

**MAIRIE DE BREUIL SUR VESLE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Le Vendredi 8 avril deux mille vingt-deux à 21 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de : Mr BOILLY Bertrand, le Maire.

PRESENTS : Tous sauf absents excusés

Absents excusés : M. Fernandez, M. Sallaz

Pouvoirs : M. Lecot et M.Blin-Nouveau donnent pouvoir à M.Boilly, Mme Domsalski donne pouvoir à M. Cueille

**Election du secrétaire de séance**

Secrétaire de séance : Hervé Decarpenterie

Lecture et approbation de la réunion du 24 novembre 2021.

Afin de pouvoir intégrer les travaux de sécurité et d'aménagement du « cœur de village », le Maire propose à l'assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, d'aborder la délibération prévue en point n°6 en premier.

**1. Délibération « aménagement cœur de village » – choix des entreprises N°202204/01**

Un avis d'appel public à la concurrence concernant le projet d'aménagement de sécurité rue de Wassieux, rue Comte de Sachs, RD 230 et d'aménagement de la place « cœur de village » comprenant l'aménagement de la place, la restauration du lavoir et la création d'un mémorial a été défini dans le cahier des charges qui a été publié le 16 mars 2022 dans le journal l'union et sur la plateforme de dématérialisation x-marchés avec pour date limite de remise des plis, le 4 avril 2022 à 11h. Cet appel d'offre a pour objet « Aménagement de sécurité Rue de Wassieux, rue Comte de Sachs, RD 230, aménagement de la place de la mairie et réfection du lavoir à Breuil-sur-Vesle ».

7 plis ont été reçus dans les délais.

Liste des offres reçues par ordre d'arrivée du pli dans le registre des dépôts :

- Eiffage Route
- Solotra qui s'est excusée de ne pas répondre
- STPE
- Colas Nord-Est
- SRTP
- SAS Champagne Travaux Publics
- SA Gorez Frères

Après étude des différentes offres, celle proposée par l'entreprise « STPE » est conforme au cahier des charges et a été classée 1<sup>ère</sup> avec une note de 99,62/100.

Le conseil décide :

- de retenir l'entreprise « STPE » pour un montant de 177 068,04€HTVA.
- autorise le Maire à signer les différents documents administratifs relatifs au marché public,
- indique que les dépenses seront inscrites dans le budget primitif 2022.

2. **Vote du Compte de gestion 2021 N°202204/02:**

**Approbation du Compte de Gestion 2021 de la Commune**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des restes à réaliser.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2021 au 31/12/2021

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. **Vote du Compte administratif 2021 N°202204/03 :**

**Le Maire s'est retiré au moment du vote (art L2121-14 CGCT).**

Le Conseil Municipal réuni, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Bertrand BOILLY, Maire.

Vu le compte de gestion visé par le trésorier de Fismes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	157 030.41	221 398.83	64 368.42
	Solde antérieur reporté	0	193 215.36	193 215.36
	Excédent ou déficit global	⇒	⇒	257 583.78

Section d' investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	86 021.01	69 101.67	- 16 919.34
	Solde antérieur reporté		50 675.51	50 675.51
	Solde d'exécution positif ou négatif	⇒	⇒	33 756.17

RAR	Fonctionnement	-	-	-
au 31/12/2020	Investissement	67 450	17 790	- 49 660

Résultats cumulés 2021 (y compris les RAR)	310 501.42	552 181.37	241 679.95
--	------------	------------	------------

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 4. **Affectation du résultat N°202204/04 :**

Le Conseil décide :

Compte tenu des besoins nécessaires à l'investissement, de reporter au budget de l'exercice 2021, les résultats ci-dessus tels qu'ils se présentent soit :

- ligne « résultat de fonctionnement reporté R 002 » 241 679.95 €
- Ligne « résultat d'investissement reporté R001 » 33 756.17 €
- Ligne « Recette investissement au 1068 » 15 903.83 €
- « Reste à réaliser de l'exercice précédent » Dépense : 67 450 €  
  - et Recette : 17 790 €

#### 5. **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales N°202204/05 :**

Le maire présente les taux des taxes locales nécessaires à l'équilibre du budget pour l'année 2022. Il explique le processus mis en place par l'état concernant la compensation de la taxe d'habitation par la taxe foncière du département de la Marne par l'ajout de 15.51 % à la taxe foncière de la commune

Le conseil municipal, après discussions décide à l'unanimité des membres présents :

De voter les taux suivants pour les Taxes Locales Directes 2022.

- Taxe foncière (bâti) : 44.25 %
- Taxe foncière (non bâti) : 18.30 %

#### 6. **Vote du Budget Primitif 2022 N°202204/06 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le Maire présente et fait lecture des différents articles du budget 2022.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Mr le Maire,

APPROUVE le Budget Primitif Principal de la commune pour l'exercice 2022 arrêté aux sommes de la balance.

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	457 140,74 €	457 140,74 €
Section d'Investissement	354 450,00 €	354 450,00 €

A noter que l'opération d'aménagement de sécurité et du « cœur de village » mobilise la somme de 232 312€HT en dépenses d'investissement.

Des demandes de subventions ont été adressées :

- à la CUGR au titre du fond d'investissement - 22 539 €obtenus
- au CG51 au titre des opérations patrimoniales – 13 130 €obtenus
- au CG51 au titre des amendes de polices – en attente de réponse
- à l'Etat au titre de la DETR - en attente de réponse

## 7. **QUESTIONS DIVERSES :**

A. Fête patronale : Celle-ci aura lieu les 20 et 21 Aout. Les forains habituels seront reconduits.

B. Communauté urbaine du Grand Reims :

- Enquête actualisation du schéma directeur d'assainissement :  
Une enquête publique va être lancée prochainement, le dossier sera disponible en mairie pendant les heures de permanences et le commissaire enquêteur proposera des permanences à la mairie de Montigny.
- Collecte du tri  
La distribution des bacs de collecte des déchets recyclables sur l'ouest rémois initialement prévue avant l'été connaît un retard de quelques mois

C. Borne électrique :

M. Sallaz propose d'étudier la possibilité d'implanter une borne de recharge pour véhicule électrique sur le territoire communal.

Le Maire rappelle que La Communauté Urbaine est Autorité Organisatrice de la Mobilité, à ce titre, la commune n'est plus compétent pour installer ce type d'infrastructure sur le domaine public. Seules les bornes communales à caractère « privé » peuvent l'être (usage interne aux véhicules de la commune par ex.).

Le SIEM est en cours d'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) au niveau départemental et cela en étroite collaboration avec la CUGR. Ce schéma déterminera précisément les secteurs à pourvoir en borne et devrait être terminé pour fin 2022.

Aujourd'hui le SIEM a déployé 67 bornes dans le département de la Marne dont 25 sur le territoire de la CUGR. Ce type de bornes représentent un investissement d'environ 15 k€chacune et un cout de fonctionnement de 1960 €TTC/an/borne hors coût de l'énergie qui est loin d'être couvert par les montants perçus par les usagers.

D. Vidéosurveillance :

Un point est fait sur le système de vidéosurveillance actuellement installé qui de connaît plus de dysfonctionnements depuis le remplacement de l'antenne située chemin de la cave. Le conseil propose d'étudier la possibilité d'étoffer le système actuel.

E. Fibre optique :

Le Maire rappelle que les habitations de la commune sont éligibles à la fibre. Malheureusement les principaux opérateurs nationaux n'ont pas encore rejoint le réseau en revanche certains opérateurs moins connus proposent des offres. La liste des opérateurs accessibles sur la commune est disponible à l'adresse : <https://www.losange-fibre.fr/eligibilite/>

F. Cadastre :

Le Maire informe le conseil que les services du cadastre vont procéder à la remise à jour des plans cadastraux de la commune. Les administrés pourront être contactés dans le cadre de cette mission.